

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Direction Générale des Entreprises

**APPEL A PROJETS
« CONSOCONNECT »**

**« ACTIONS COLLECTIVES
POUR LE DEVELOPPEMENT DES BIENS DE CONSOMMATION CONNECTES»**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

15 juin 2015 à 12h00

**APPEL A PROJETS
« CONSOCONNECT »**

**« ACTIONS COLLECTIVES POUR LE DEVELOPPEMENT DES BIENS DE
CONSOMMATION CONNECTES »**

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

1- LES ENJEUX

Ces dernières années ont vu l'émergence de nouveaux produits connectés, intelligents, ou dotés de fonctionnalités particulières, s'appuyant sur des réseaux de communication efficaces, et touchant à l'ensemble des secteurs d'activité. La domotique et la santé connectées sont sans doute les domaines d'application les plus avancés et prometteurs en ce domaine aujourd'hui. Les objets connectés se distinguent notamment par les services proposés aux consommateurs. Les offres se multiplient et se diversifient mais ces objets doivent avant tout dépasser le statut de gadget en proposant de nouveaux services simplifiant le quotidien des usagers, tout en respectant leur vie privée.

En termes de services rendus, de nombreux enjeux actuels passent par la connexion des bâtiments, la diminution de la consommation d'énergie, l'amélioration du confort et du quotidien des consommateurs, l'adaptation des lieux de vie aux habitants etc. La pratique du sport de loisir et le respect d'une bonne hygiène de vie sont aujourd'hui des préoccupations importantes pour les français. Ils investissent beaucoup dans les équipements sportifs notamment dans les vêtements et les objets électroniques en vue de rester en bonne santé. Les seniors sont aussi concernés, à travers la silver économie, afin de préserver leur bien-être quotidien, leur vie sociale et leur autonomie le plus longtemps possible.

La France dispose d'un savoir-faire reconnu à de multiples reprises mondialement¹ au cours des dernières années, dans le textile, le sport et la santé connectées notamment. Elle semble être une pionnière de ces nouveaux objets. L'offre française est portée par de nombreuses start-ups et petites et moyennes entreprises, ayant un fort potentiel de création technologique, mais aussi des grands groupes de biens de consommation ayant montré une forte volonté de renouveler leurs gammes de produits.

Mais cette position pourrait être menacée par une nouvelle concurrence, majoritairement représentée par les grands groupes de l'internet. En effet, ces groupes sont des références mondiales dans leur domaine, ils ont un fort capital de marque, des moyens de production de masse, mais surtout les capacités de collecter, gérer et analyser de grandes quantités de données. Il est donc urgent que les industriels français collaborent et saisissent l'opportunité

¹ La société Withings a reçu 3 récompenses au Consumer Electronics Show (CES) 2015, 1 pour sa solution connectée « Home » pour la maison et 2 pour sa montre connectée « Withings Activité ». Cityzen Sciences a reçu 2 récompenses pour son tee-shirt connecté « Digital Shirt Smoozy ». Parrot a également reçu 6 récompenses. Au total, les entreprises françaises ont reçu 23 récompenses cette année.

de se différencier, à travers des produits et services innovants et à forte valeur ajoutée, pour renforcer leur position sur les marchés.

Le rapprochement entre les acteurs classiques et les acteurs du numérique, la promotion de la créativité et de l'innovation sous toutes ses formes y compris le design, l'intégration de la notion de sécurité et la protection des données individuelles sont les principaux enjeux de cette filière naissante. Les biens de consommation étant au cœur de l'économie actuelle, il est essentiel que les acteurs français travaillent sur ce thème et participent activement à la transformation que représente l'internet des objets.

2- OBJET ET CHAMP DE L'APPEL A PROJETS « CONSOCONNECT »

1- Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir la structuration et le renforcement de la compétitivité de la nouvelle filière des objets connectés à travers des projets qui favoriseront le rapprochement des acteurs, la mutualisation des moyens et des savoir-faire et la mise en valeur de leur complémentarité dans la conception d'un objet connecté.

L'objectif est d'inciter les entreprises à s'inscrire dans une démarche collaborative de création de nouveaux produits et services de consommation courante connectés. Ces nouveaux produits devront fournir un service innovant aux usagers et leur faciliter le quotidien.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets collaboratifs entre des entreprises apportant de la technologie et/ou un laboratoire de fabrication (« fab lab »)² d'une part, et des entreprises de biens de consommation d'autre part. Les projets doivent aboutir à la réalisation de prototypes industriels d'objets connectés susceptibles d'être mis en production à l'issue du projet avec un modèle économique pouvant intégrer la fourniture de services autour de l'objet. Le partenariat avec un réseau de distribution (opérateur de transmission et de gestion des données, enseigne de distribution, assureur etc.) crédibilisera les projets. Une communication externe sur les projets est attendue de la part des porteurs pour inciter d'autres initiatives et profiter à l'ensemble de la filière.

2- Champ de l'appel à projets

Sont exclus de cet appel à projets, les solutions de suivi médical et les applications de santé, et les simples supports de téléphonie mobile, les équipements informatiques (tel que les ordinateurs et les tablettes), le multimédia et les véhicules automobiles.

Une solution technologique non implantée dans un objet de consommation courante n'est pas non plus éligible.

Il est ouvert à tous les projets relevant du secteur des biens de consommation au sens large :

² Les fab labs sont des espaces ouverts au public, équipés de machines permettant de réaliser des objets : découpe laser, fraiseuses, imprimantes sur vinyles, imprimantes 3D, machines à coudre, réalisation de circuits imprimés, etc. Ils permettent, à coût pratiquement nul pour le visiteur, de découvrir et de partager des idées et des connaissances, notamment techniques, grâce à un accès simplifié par l'utilisation d'outils à commande numérique.

- Equipement de la personne (vêtements, chaussures, accessoires, bijoux, tenues de sport...);
- Articles textiles d'ameublement (rideaux, tapis, tentures, linge de lit...);
- Equipement mobilier de la maison et des espaces de vie individuels et collectifs;
- Equipement ménager (y compris arts de la table, ustensiles de cuisine) et électroménager;
- Produits de loisir (bricolage, jardinage, activités (ré) créatives, facture instrumentale.);
- Articles de sports;
- Jouets et articles de puériculture;
- Technologies d'intérieur et domotique.

3- ELIGIBILITE DES PROJETS ET DES PARTENARIATS

Les projets éligibles sont collectifs c'est-à-dire qu'ils impliquent plusieurs partenaires dont au moins un spécialiste de solutions numériques et une entreprise de biens de consommation. Ils devront présenter une marque d'intérêt de la part d'une entité collective (organisation ou structure professionnelle, comité professionnel de développement économique, établissement d'enseignement ou de recherche, centre technique industriel, pôle de compétitivité, pôle d'innovation etc.) par sa collaboration effective au projet.

Leur objet doit entrer dans le champ de l'appel à projets. Ils doivent par ailleurs donner lieu à la réalisation concrète d'un prototype, ayant vocation à être industrialisé et commercialisé. Le montant de l'aide demandée devra être compris entre 100 000 et 300 000 euros pour que le projet soit éligible.

Les entreprises cibles de cet appel à projets sont en priorité les PME³.

Le porteur du projet aura un rôle fédérateur et devra s'assurer du bon déroulement de celui-ci. Toutefois, le projet d'action collective peut intégrer des entreprises excédant 250 salariés, sous réserve de rester compatible avec l'objectif d'un ciblage prioritaire du dispositif sur les PME. Des entreprises plus importantes peuvent être associées aux projets dès lors que leur position est de nature à favoriser le montage et le pilotage de projets collectifs.

Si le porteur du projet est une PME, il pourra faire appel en cas de besoin aux conseils en matière d'innovation du programme CAP'TRONIC (en remplissant le formulaire de contact à l'adresse internet suivante : <http://www.captronic.fr/Contactez-nous.html>). Ces conseils visent à l'amélioration de la définition du projet, du choix des solutions électroniques les plus adaptées et des meilleures méthodes pour les mettre en œuvre.

³ C'est-à-dire les entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43M€. En outre, ces entreprises doivent être indépendantes, c'est-à-dire ne pas être contrôlées par une autre entreprise à plus de 25% (droits de vote ou participation au capital hors sociétés publiques de participation, capital-risque et « business angels ») et/ou ne pas faire l'objet de plus de 1,25 million d'euros d'investissement de la part de sociétés publiques de participation, capital risque ou « business angels » investissant en fonds propres dans des entreprises non cotées en Bourse

Pour les projets sélectionnés et portés par une PME, le porteur pourra contractualiser, en cas de besoin, une offre de suivi de projet auprès du programme CAP'TRONIC (en remplissant le formulaire de contact à l'adresse internet suivante : <http://www.captronic.fr/Contactez-nous.html>). Cette offre de suivi vise à assurer un bon suivi technique et une exécution du projet cohérente avec le cahier des charges initial. Elle permet également d'aider la PME dans sa recherche de partenaires techniques.

4- CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

En plus des conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus, les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

- ❑ Le caractère collectif de l'action, apprécié notamment en fonction de la nature des porteurs et de l'impact attendu du projet (impact direct pour les participants et impact potentiel relatif à l'exemplarité du projet aidé) ;
- ❑ La nature stratégique du projet pour le secteur des biens de consommation ;
- ❑ Le développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels concernés dans la concurrence mondiale ;
- ❑ Le caractère novateur du produit et du service rendu par le produit avec sa différenciation au regard de l'état de l'art ;
- ❑ La genericité des solutions proposées : les protocoles de communication entre les objets connectés devront être les plus ouverts possibles ;
- ❑ La confiance numérique : les risques éventuels pour la protection des données personnelles et de la vie privée, et plus généralement les risques en matière de sécurité numérique devront être prise en compte »
- ❑ L'identification précise des secteurs et des utilisateurs potentiels auxquels le projet s'adresse ;
- ❑ L'intégration du design tout au long du processus, de la conception de l'objet connecté jusqu'à sa réalisation sous forme d'un prototype ou d'un démonstrateur ;
- ❑ Les retombées économiques directes (notamment en matière de création de valeur, d'activité et d'emplois ou de nouveaux débouchés et marchés pour la filière des biens de consommation) ;
- ❑ La pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- ❑ Les retombées économiques indirectes en cas d'effet d'entraînement ;
- ❑ L'exemplarité du projet, son caractère diffusant et son effet d'entraînement (nombre et caractéristiques des entreprises accompagnées, évaluation de la généralisation et de la faisabilité du transfert, établissement d'un projet d'accord liant les partenaires, en particulier, pour la transférabilité et les déclinaisons possibles) ;
- ❑ La qualité du partenariat (maîtrise globale des compétences techniques, capacité financière, complémentarité des partenaires) ;

- ❑ Le niveau d'implication, notamment au plan financier, des participants au projet ;
- ❑ La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet, la qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- ❑ La capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...) ;
- ❑ La stratégie de diffusion des résultats ou méthodologie du projet.

5- FORME DES AIDES ATTRIBUEES ET DEPENSES ELIGIBLES

Les projets retenus seront financés par la Direction Générale des Entreprises. Les aides prendront la forme d'une subvention. Le taux d'aide maximum (toutes aides publiques confondues) sera de 45 % du montant des dépenses éligibles, en fonction de la nature du projet et conformément à la réglementation en vigueur. Le financement pourra être proportionné aux retombées effectives du projet.

La subvention attribuée constitue une aide en faveur des projets de R&D, en particulier des projets en développement expérimental. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, peuvent en bénéficier. En cas de collaboration effective pour la réalisation du projet, les taux d'intensité sont de 40 % pour une grande entreprise, 50 % pour une entreprise moyenne et de 60 % pour une petite entreprise. L'ensemble des conditions à respecter sont décrites dans le régime d'aide SA.40391 relatif aux aides à la R&D&I (<http://www.cget.gouv.fr/sites/default/files/pdf/page/202/regimecadreexemptedenotificationndegsa.40391relatifauxaidesalarechercheaudeveloppementetalinnovationrdipourlaperio de2014-2020.pdf>).

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet ;
- Les dépenses de sous-traitance, à condition que le coût de ces prestations soit inférieur ou égal à 40% du coût global des dépenses de fonctionnement du projet. Un dépassement pourra être toléré au cas par cas, selon la structure du partenariat retenu ;
- Les dépenses d'amortissement des équipements et immobilisations imputables au projet ;
- Les frais de déplacement et de mission ;
- Les consommables et fournitures ;
- Les frais généraux.

Le dossier technique devra comporter une ventilation de ces dépenses selon les différentes phases d'exécution du projet.

Le paiement des sommes dues par l'Etat s'effectue sous la forme :

- D'une avance à notification d'un montant de 30 % de la subvention ;

- D'un ou plusieurs versements intermédiaires, dans la limite de 50 % de la subvention ;
- D'un solde qui représente 20 % de la subvention.

6- PROCESSUS DE SELECTION ET CALENDRIER

1. Processus de candidature

La publicité de cet appel à projets sera mise en ligne sur le site internet du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique mais sera également faite auprès des organisations professionnelles et des porteurs de projets potentiels (fédérations professionnelles, centres techniques industriels, comités professionnels de développement économique, pôles, agences de développement, etc.)

Les partenaires sont invités à présenter un dossier de candidature comportant :

- Une description technique et détaillée du projet sous forme d'un mémoire de 20 pages maximum, selon le modèle en annexe 1, précisant notamment :
 - ✓ La présentation du contenu des activités envisagées, les responsabilités de chaque partenaire, le déroulement et les différentes phases du projet ;
 - ✓ La description et l'organisation des travaux à mener (la définition des tâches et leur répartition, la prise en compte de jalons de décision, le calendrier prévu, le mode d'évaluation des charges, la cohérence des moyens par rapport aux objectifs, la nature précise des livrables)
 - ✓ Les marchés visés et les perspectives de déploiement au sein des secteurs bénéficiaires ;
 - ✓ L'évaluation du budget, par partenaire et consolidé, accompagné du calendrier de réalisation ;
 - ✓ Une ventilation des dépenses selon les différentes phases d'exécution du projet ;
 - ✓ Les résultats escomptés en termes de valeur ajoutée, d'activité et d'emplois, et les indicateurs de performance qui seront examinés à la fin du projet ;
 - ✓ Les financements acquis et recherchés.
- Une fiche financière consolidée pour le projet et une annexe financière par partenaire, détaillant les coûts prévisionnels supportés, selon le modèle en annexe 2 ;
- Une fiche de présentation de chaque partenaire, selon le modèle en annexe 3.

Les autres documents administratifs, tels que listés dans les annexes 4 et 5 (fiche de demande d'aide en annexe 4 et autres documents administratifs et financiers en annexe 5) seront demandés dans un second temps, en vue de la finalisation du dossier, pour les projets présélectionnés.

Les dossiers de candidature sont à adresser à la DGE. Le projet pourra être transmis :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : **consoconnect.dge@finances.gouv.fr**

Selon le modèle téléchargeable sur le site internet du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique : **<http://www.entreprises.gouv.fr/a-votre-service/appels-a-projets>**

- En version papier à l'adresse suivante :

Direction Générale des Entreprises

AAP Consoconnect : « Actions collectives pour le développement des biens de consommation connectés »

Bureau ISBC 3

Sous-direction des industries de santé et des biens de consommation

67, rue Barbès 94201 Ivry-sur-Seine Cedex

Un accusé de réception sera adressé aux déposants.

Les partenaires sont invités à présenter leur dossier de candidature **avant le 15 juin 2015 à 12h00.**

2- Processus de sélection

La présélection des projets aura lieu au plus tard fin juillet 2015 et sera réalisée par le comité de sélection. Le comité de sélection sera présidé par le Chef du Service de l'Industrie ou par le Sous-Directeur des industries de santé et des biens de consommation au sein de la Direction Générale des Entreprises. Il comprendra des représentants de tous les services concernés de la DGE, notamment des experts sectoriels, et des représentants des DIRECCTE. Les porteurs de projet seront informés par écrit de la suite donnée à leur candidature.

Pour les projets présélectionnés, les porteurs et partenaires seront invités à déposer un dossier complet intégrant différents justificatifs de nature administrative.

La décision de financement des projets retenus sera prise par le Directeur Général des Entreprises.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention ou de plusieurs conventions signées entre la DGE et le porteur de projet et ses partenaires.

Le comité de sélection pourra rediriger certains projets non retenus (manque de maturité, montant inadéquat etc.) vers d'autres guichets de la DGE, si cela est jugé opportun.